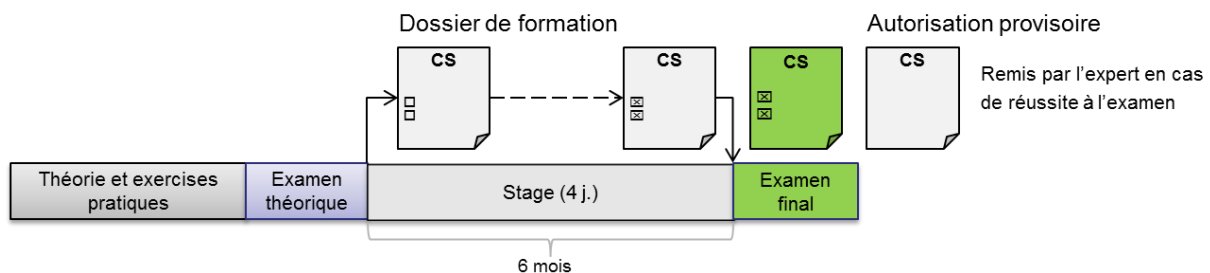


Stage CS: instruction de travail destinée à la direction de la sécurité et au accompagnateur ou à l'accompagnatrice du stage (chef·fe de la sécurité)

Situation initiale

Les candidat·e·s CS doivent effectuer un stage au terme de l'examen théorique du cours de base. Ce stage, qui doit avoir lieu dans les 6 mois après l'examen sur une période de 4 jours ou nuits (au moins 8 engagements d'au moins 4 heures), est réalisé selon les indications d'un dossier de formation. Dès que le stage est terminé, les candidat·e·s CS peuvent passer l'examen oral (inscription via LMS). Au terme de la validation de l'examen final, le candidat ou la candidate CS est autorisé·e à exercer la fonction de chef·fe de la sécurité.



Finalité du document

Les fonctions et service de sécurité concernés par le processus de stage connaissent leurs rôles respectifs et savent comment les responsabilités sont définies.

Services et fonctions concernés

Les principales responsabilités des parties prenantes concernées sont décrites ci-après. Pour de plus amples détails, reportez-vous au diagramme de processus joint à ce document.

Candidat·e : est principalement chargé·e d'effectuer le stage de manière consciencieuse et méticuleuse et d'avoir toujours avec lui ou elle le dossier de formation et l'équipement appropriés. Dans le cadre de son stage, il ou elle doit être en mesure d'effectuer les tâches obligatoires ci-dessous de manière autonome.

- Contrôle d'opportunité du dispositif de sécurité
- Information du personnel
- Instruction des protecteurs/sentinelles
- Ordre de commencer et d'arrêter les travaux
- Ordre et discipline
- Toutes tâches de surveillance
- Utilisation des moyens de communication
- Demande d'interdictions auprès du CC
- Franchissement d'aiguilles sur des voies interdites – Autorisation générale
- Mouvements de manœuvre sur une voie interdite

Entreprise/employeur : fait office d'interface entre le candidat ou la candidate et le maître ou la maîtresse de stage et, à ce titre, doit gérer l'inscription du candidat ou de la candidate, la confirmation du stage et fixer le terme du stage. Il incombe également à l'entreprise/à l'employeur de définir, en concertation avec la direction de la sécurité concernée, le ou les chantier(s) approprié(s) ainsi que le(s) chef·fe·(s) de la sécurité qualifié·e·(s) pour exercer la fonction de l'accompagnateur ou de l'accompagnatrice du stage.

Direction de la sécurité (DS): est principalement chargée de définir le ou les chantier(s) approprié(s) en collaboration avec les entreprises ou la succursale concernée. Dans le cadre de ses fonctions, la

Stage CS: instruction de travail destinée à la direction de la sécurité et au accompagnateur ou à l'accompagnatrice du stage (chef-fe de la sécurité)

direction de la sécurité est responsable de l'instruction du candidat ou de la candidate CS en présence l'accompagnateur ou de l'accompagnatrice du stage (CS) au début du stage. Cette instruction peut être déléguée au CS (en tant que délégué-e à la sécurité), si son profil le permet (CS avec formation de DS).

Chef-fe de la sécurité avec fonction d'accompagnateur ou d'accompagnatrice du stage: est pleinement responsable de la sécurité sur les chantiers pour toute la durée du stage. L'accompagnateur ou l'accompagnatrice du stage (CS) surveille le candidat ou la candidate en permanence et intervient au besoin pour le ou la corriger. Si une situation de danger se présente, il ou elle doit immédiatement intervenir et donc se tenir prêt-e comme s'il ou elle exerçait personnellement les fonctions de chef-fe de la sécurité. Il ou elle veille à l'exécution des travaux obligatoires exigés conformément aux indications figurant sur la «check-list du stage».

Conditions cadre et critères pour le stage

Critères inhérents au choix du ou des chantiers

- Le ou les chantiers permettent l'exécution de toutes les tâches obligatoires (plus éventuellement des tâches supplémentaires) conformément aux indications figurant sur la «check-list du stage» du dossier de formation.
- La complexité du ou des chantiers permet au candidat ou à la candidate d'exécuter les tâches sans pression de temps excessive.
- Le ou les chantiers disposent des aménagements appropriés pour effectuer les différentes tâches.

Critères inhérents au choix de l'accompagnateur ou de l'accompagnatrice du stage

L'accompagnateur ou l'accompagnatrice du stage doit être âgé-e d'au moins 20 ans révolus et pouvoir justifier d'au moins un an d'expérience pratique en tant que chef-fe de la sécurité. La qualification professionnelle de l'accompagnateur ou de l'accompagnatrice du stage et son plaisir à transmettre ses connaissances jouent un rôle essentiel dans la réussite du stage et doivent par conséquent être prises en compte lors du choix de l'accompagnateur ou de l'accompagnatrice du stage.

Exigences propres à la gestion de documents lors du stage

- Les dispositifs de sécurité ne peuvent PAS être adaptés par le candidat ou la candidate !
- Seul le CS (si son profil le permet) est autorisé à adapter les dispositifs de sécurité !
- Les formulaires «Annonce pour la sécurité sur les chantiers» doivent uniquement être signés par la personne exécutante.
- Seules les check-lists actuellement valables peuvent être utilisées. Le candidat ou la candidate ne sera pas admis-e à l'examen oral avec des check-lists périmées.
- Le dossier de formation doit être entièrement signé par toutes les personnes responsables concernées.

L'introduction du stage CS permet de consolider les connaissances acquises lors de la formation de chef-fe de la sécurité. Merci à toutes les parties prenantes qui nous ont permis d'œuvrer ensemble à l'amélioration significative de la sécurité sur les chantiers des CFF.